



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hépatite C

Question écrite n° 3429

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des malades porteurs de l'hépatite C et la nécessité d'une implication des pouvoirs publics à leur égard. Des associations se constituent afin de faire connaître cette affection mal perçue et les besoins de la prise en charge d'une telle maladie. Il s'agit, en premier lieu, de soutenir les campagnes de dépistage auprès du grand public, car de nombreux porteurs de l'hépatite C ignorent leur état, qu'ils ne découvrent souvent qu'à l'apparition de lésions irréversibles. En second lieu, il serait nécessaire de créer ou de renforcer des services d'accueil et de suivi dans chaque région et d'assurer partout la gratuité du dépistage du VHC, afin de réduire les risques de contamination. Par ailleurs, l'aide psychologique ainsi que la prescription de vitamines devraient faire l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale, car ces traitements se révèlent indispensables dans la lutte au quotidien contre cette maladie. En dernier lieu, il serait légitime que ces malades bénéficient de l'indemnisation de la contamination par le biais du virus de l'hépatite C, ainsi que le Conseil d'Etat l'a suggéré, les dossiers de contentieux en vue d'une indemnisation étant de plus en plus fréquents. Il souhaite par conséquent connaître sa position sur ce dossier et les suites qu'il entend donner aux nombreuses demandes des malades de l'hépatite C en attente de décisions ministérielles en leur faveur depuis fort longtemps.

Texte de la réponse

Le renforcement de l'accès au dépistage et de l'amélioration de la prise en charge des malades atteints d'hépatite C font partie des objectifs du programme national de santé publique « Hépatites virales C et B » (2002-2005). En premier lieu, concernant le dépistage, l'objectif est que l'ensemble des personnes atteintes d'hépatite C soient dépistées d'ici à 2005. A cette fin, un accent particulier a été mis sur l'information du grand public. Des campagnes médias prolongées ont été réalisées par le ministère chargé de la santé, la Caisse nationale d'assurance maladie et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, en lien avec les associations de patients, dans la presse quotidienne (2001) et par la diffusion de messages radiophoniques (2002), y compris, en direction des jeunes, celle de messages sur les risques liés au piercing et au tatouage. Ces campagnes ont visé notamment à informer le public des situations nécessitant un dépistage et du caractère longtemps silencieux de la maladie, en insistant sur une meilleure chance de guérison en cas de prise en charge précoce. Une enquête épidémiologique (Institut de veille sanitaire) permettra de connaître fin 2003 la proportion de personnes dépistées et la proportion de personnes prises en charge. En second lieu, le test de dépistage pratiqué sur prescription médicale est remboursé à 100 % par la sécurité sociale depuis 1993. Il peut également être réalisé dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit dont la liste est disponible sur Minitel, Internet et auprès du numéro vert Hépatites Info Service. Le dispositif de soins mis en place depuis 1995 fonctionne. Il s'appuie sur trente et un pôles de référence créés au sein des services d'hépatologie hospitalo-universitaire et des réseaux, mais la prise en charge reste essentiellement hospitalière. En 2003, il a été demandé aux établissements de santé de favoriser la création de postes de médecins pour les consultations ainsi que celle de postes de psychologues et d'infirmiers pour l'accompagnement psychologique et l'éducation thérapeutique, ces créations étant fonction des priorités régionales. Les recommandations thérapeutiques ont

fait l'objet d'une conférence de consensus organisée sous l'égide de l'ANAES (février 2002). Par ailleurs, des propositions d'élargissement des conditions d'exonération du ticket modérateur pour les hépatites chroniques virales C et B vont être prochainement soumises au ministre par le haut comité médical de la sécurité sociale. S'agissant d'un apport en vitamines, il n'existe à ce jour aucune recommandation en la matière. Toutefois, dans les documents destinés à accompagner les personnes atteintes, sont insérés des conseils diététiques en vue d'adopter une alimentation équilibrée (agenda destiné aux patients traités) et des informations pratiques (livret « L'hépatite C : questions et réponses »). Le programme national ainsi que tous les documents édités ont été mis en ligne sur le site Internet du ministère. Enfin, la loi relative aux droits des malades du 4 mars 2002 permet, sous certaines conditions, l'indemnisation amiable des contaminations survenant lors de soins ou actes transfusionnels pour les cas postérieurs au 4 septembre 2001 et favorise le règlement des contentieux, pour les cas transfusionnels antérieurs, en faisant porter la charge de la preuve sur l'établissement de transfusion en cas de doute.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3429

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3332

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4115